

<b>N°ARR2023-131</b>	<b>VILLE DE SEVRAN</b>
<b>Département de la Seine-Saint-Denis</b>	<b>ARRÊTÉ DU MAIRE</b>
<b>Arrondissement du Raincy</b>	
<b>Canton de Sevrans</b>	

**Service émetteur : Direction des Travaux des Assemblées de la Citoyenneté et des Affaires Juridiques**

**Objet : Arrêté portant délégation de signature à Madame Fanny DUMONT, Directrice générale adjointe Politiques Educatives**

**Le Maire de la ville de Sevrans,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2122-19;

**Vu** l'arrêté n°ARH 2023-1266 portant détachement sur emploi fonctionnel de Directrice générale adjointe Politiques Educatives de Madame Fanny DUMONT;

**Vu** l'arrêté n°ARR2023-036 portant délégation de signature à Madame Fanny DUMONT Directrice générale adjointe Politiques Educatives

**Considérant** qu'il y a lieu dans l'intérêt du bon fonctionnement de l'administration communale de définir les délégations de signature du maire au profit de Madame Fanny DUMONT, Directrice générale adjointe Politiques Educatives

**Arrête,**

**Article 1** : L'arrêté n°ARR2023-036 portant délégation de signature à Madame Fanny DUMONT, Directrice générale adjointe Politiques Educatives est abrogé

**Article 2** : Madame Fanny DUMONT, Directrice générale adjointe Politiques Educatives reçoit , sous la surveillance et la responsabilité du Maire, délégation de signature pour l'ensemble des actes et courriers présentés à sa signature par l'ensemble des directions et services placés sous son autorité à savoir : la Direction Enfance Enseignement jeunesse, la Direction de sports, la Direction de la vie des quartiers, la Direction de la petite enfance, la Direction de la Culture, la Mission Cité Educatives

**Article 3** : Pour les engagements de dépense, la délégation de signature n'est consentie que pour les engagements de dépense d'un montant inférieur à 40 000€ HT

**Article 4** : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Fanny DUMONT, Directrice générale adjointe Politiques Educatives, la délégation de signature des actes désignés aux articles 2 et 3 est consentie dans les mêmes limites et par ordre de priorité suivant à :

- Monsieur Marc NIVET, Directeur Général des Services

ARR2023-131 - Arrêté portant dé

*Fanny DUMONT, Directrice générale adjointe Politiques Educatives*

- Madame Sophie AUBOURG, Directrice générale adjointe Ressources - Social - Santé
- Madame Souad LE-FLOCH-DOUHI, Directrice générale des services techniques
- Monsieur Niklas MOULIN, Directeur général adjoint Grands Projets et Politiques Urbaines

**Article 5:** Cet arrêté :

- sera transmis à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis au titre de contrôle de légalité ;
- peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. Le Maire de Sevran dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art L. 411-7 CRPA) ;
- peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil par courrier ou sur le site Télérecours ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

**Fait à Sevran.**